

Décision n° 20240605DC070

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : INFRASTRUCTURES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - AXE 2 - RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES 2024 – RENATURATION ANCIEN PARKING, CRÉATION DE NOUES D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS, DESIMPERMEABILISATION DU PARKING DE L'ÉCOLE SUR LA COMMUNE DE SAUBION**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager la route de Tosse la rue de l'école et de la zone sportive sur la commune de Saubion, afin de sécuriser les déplacements des modes doux, via la réduction de la vitesse des véhicules*

*CONSIDÉRANT la gestion des eaux pluviales qui doit se faire au moyen de noues végétalisées de dalles alvéolées bas carbone et végétalisées et l'abaissement de température sur les zones de chaleur par la renaturation de l'actuel parking longeant la route de Tosse;*

*CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible au Fonds Vert axe 2 ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert au taux de 30 % du montant Hors Taxes des travaux auprès de la préfecture du département des Landes, pour l'opération précitée.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	<b>116 666.97</b>		
<b>AIDES DEMANDÉES</b>			
<b>Intitulé des aides sollicitées</b>	<b>Dépense HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
Subvention Fonds Vert 2024	116 666.97 €	30 %	35 000.09 €
Fonds propres	116 666.97 €	70 %	81 666.88 €
<b>Total général du plan de financement</b>			<b>116 666.97 €</b>

**Article 2** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024



Publié en ligne le 17/06/2024 Pau

ID : 040-244000865-20240610-20240605DC070-AR

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet du département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

**10 JUIN 2024**

Le président,



Pierre Froustey

